

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 30 MARS 2023

Date de convocation :
06.03.2023

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
28.03.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT, Mme TURE et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.
Mr Nicolas KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/13 MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de voter le budget primitif 2023 du C.C.A.S., au niveau du « Chapitre » en sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration votent, à l'unanimité, le budget primitif 2023 du C.C.A.S., au niveau du « Chapitre » en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12.04.2023
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577